

Procès verbal de la réunion de la CCATM

1. Lieu et date

Administration communale de Bovigny, le 16 novembre 2010.

2. Présences

Présent(e)s : ~~Christian Jadot, Joost Vanvoorden, Auguste Huet, Benoit Toussaint, Corine Duplicy, Gauthier de Ryckel, José Syne, Maurice Léonard, Marc Grandjean, Jean-Marie Hubert, Stéphane Caprasse, Benoit Moutschen, Claude Tourteau, Frederick Gobeaux, Michel Meunier, Michel Haan, Ludvine Determe, Jean-Marie Massard, Samuel Desert, Bruno Dewalque, Robert Gregoire, Jules Lejeune, Guy Schmitz, Christophe Lenfant, Michel Nève, Brigitte Caprasse, Anne Morsomme, fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la CCATM, fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la DGO4.~~

Excusé(e)s : Corine Duplicy, Frederick Gobeaux, Michel Nève.

Invité(es) présent(es) : -

Remarque : En l'absence du président, la réunion est présidée par José Syne, vice-président.

3. Approbation du PV de la réunion précédente

Approbation, à l'unanimité, du PV du 26 octobre 2010.

4. Elaboration d'une grille d'analyse testant la compatibilité entre un projet de suiveur solaire et sa localisation

MODE D'EMPLOI : L'objectif est de répondre oui ou non à la question de la colonne A. A cette fin, une série d'impacts, décomposés en critères exprimés sous forme de questions fermées (o/n), sont énoncés. La réponse à ces différentes questions doit aider à la résolution de la question initiale de la compatibilité.

	IMPACTS	CRITERES/QUESTIONS	O/N	REMARQUES
Le suiveur est-il COMPATIBLE avec la localisation proposée?	Environnemental	Le projet est-il compatible avec la végétation actuelle du lieu?		
	Social	Le suiveur est localisé à une distance au moins égale entre la bâtisse du demandeur et chaque bâtisse voisine destinée à l'habitation.		Ma liberté s'arrête là où comme celle des autres.
		Le demandeur a-t-il informé ses voisins de son projet? (rayon de 50 m)		
	Paysager	Un accompagnement végétal bas est-il présent au pied du suiveur solaire?		
		L'implantation du suiveur limite-t-elle son impact à front de rue?		
		La hauteur du faîte du toit du demandeur est-elle supérieure à la hauteur totale du suiveur?		
	Energétique	La superficie (m ²) de panneaux couvre les besoins moyens d'une famille type (5 habitants) sans faire du demandeur un producteur d'électricité pour la revente.		L'installation de suiveur est à mettre en parallèle avec la présence de certificats verts
	Sécurité	Si l'installation chute, elle tombe impérativement et uniquement sur la propriété du demandeur (la propriété ne correspondant pas nécessairement à la parcelle sur laquelle l'installation prend place).		La voirie publique ne peut en aucun cas être considérée comme un lieu acceptable de chute de l'installation.

Rose : critère excluant

Remarque : cette grille constitue un essai d'outil d'aide à la décision proposé par la CCATM. Cet outil est établi à la demande du Collège communal.

5. Remise d'avis sur des demandes de permis d'urbanisme pour suiveurs solaires

Le tableau élaboré en début de réunion est utilisé afin de motiver les avis de la CCATM.

	IMPACTS	CRITERES/QUESTIONS	2010/071	2010/072	2010/070	2010/075
Le suiveur est-il COMPATIBLE avec la localisation proposée?	Environnemental	Le projet est-il compatible avec la végétation actuelle du lieu?	o	o	o	0
	Social	Le suiveur est localisé à une distance au moins égale entre la bâtisse du demandeur et chaque bâtisse voisine destinée à l'habitation.	n	o	?	critère non pertinent
		Le demandeur a-t-il informé ses voisins de son projet? (rayon de 50 m)	o	?	?	?
	Paysager	Un accompagnement végétal bas est-il présent au pied du suiveur solaire?	o	o	o	o
		L'implantation du suiveur limite-t-elle son impact à front de rue?	o	o	o	o
		La hauteur du faîte du toit du demandeur est-elle supérieure à la hauteur totale du suiveur?	o	o	o	o
	Energétique	La superficie (m ²) de panneaux couvre les besoins moyens d'une famille type (5 habitants) sans faire du demandeur un producteur d'électricité pour la revente.	o	o	o	o
	Sécurité	Si l'installation chute, elle tombe impérativement et uniquement sur la propriété du demandeur (la propriété ne correspondant pas nécessairement à la parcelle sur laquelle l'installation prend place).	n	o	?	o

a. 2010/071 Cierreux

Le projet fait l'objet d'un **avis favorable conditionnel** pour autant que :

- 1) la distance entre le mât du suiveur solaire et la bâtisse du demandeur soit au moins égale à la distance entre ledit mât et chacune des habitations voisines ;
- 2) la distance minimale entre le mât de l'installation et les limites des propriétés voisines sera au moins égale à la hauteur totale de l'installation, soit, en l'occurrence, +/- 5m ;
- 3) un accompagnement végétal bas sera présent au pied du suiveur.

La localisation du projet de suiveur sera redéfinie (translation vers le nord) de manière à rencontrer les deux premiers critères tandis qu'une végétation basse d'essences locales sera plantée à proximité du pied de l'installation.

b. 2010/072 Cierreux

Le projet fait l'objet d'un **avis favorable**. Il est cependant conseillé au demandeur de planter une végétation basse d'essences locales au pied de l'installation.

c. 2010/70 Rettigny

Le projet fait l'objet d'un **avis favorable** sous réserve de vérifications des points faisant l'objet d'une interrogation (repris dans le tableau ci-dessus).

d. 2010/075 Maurramy

La CCATM donne un **avis favorable** sur le projet. Celui-ci est peu visible et n'aura pas d'impact sur le bon aménagement des lieux.

Discussions

Le 5^{ème} impact, relatif à la sécurité, fait l'objet de discussions/contestations. Le Président choisit de procéder à un vote. Les résultats sont les suivants : 6 voix pour maintenir le point « sécurité » et 1 voix contre. Le point « sécurité » est maintenu.

6. Dossier sécurité-village : présentation par les membres et suppléants des tableaux de synthèse reprenant les remarques /doléances par village.

Le dossier a été reporté à une prochaine réunion, faute d'avoir tous les documents requis.

La Secrétaire

Le Président de la séance

Anne Morsomme

José Syne